



Délibération : DC\_2023\_104

## Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Marbrerie à Flaumont -Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 12 décembre 2023.

**Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 69**

**Le nombre de présents et représentés :63**

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE  
Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS  
Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET  
Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT  
Commune de Bérelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE  
Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI  
Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA  
Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET  
Commune de Choisies : Bernard PAQUET  
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN  
Commune de Damousies : Reinold MASURE  
Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE  
Commune Dimont : Vincent COURET  
Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT  
Commune de Dourlers : Freddy THERY  
Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ  
Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN  
Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Freddy THERY, Maryse BERNARD a donné procuration à Brice AMAND, Claire DEGROOTE,  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN  
Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ



Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Thierry THIROUX  
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT a donné procuration à Jean-Claude FOVEZ  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON , Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS a donné procuration à Daniel DESCAMPS, conseiller suppléant  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Sylvie CABOOR  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**Objet de la délibération : Convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture et l'Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache Hainaut (ADARTH).**



Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

Pièce jointe : - *Convention cadre partenariale 2024-2026 entre la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, l'Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache Hainaut et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ( 7 pages)*

## **I.Exposé des motifs**

Le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se distingue par une forte présence de l'activité agricole (1 emploi/5) qui en façonne le paysage : 74% de la surface est occupé par l'agriculture dont la majorité en prairies permanentes. Parmi les 400 exploitations en activité, 17 % d'entre elles, réunissant 16% de la Surface Agricole Utile, sont labellisées en Bio, contribuant à faire de l'Avesnois le premier territoire régional bio.

Dans le cadre de ses compétences liées à l'aménagement, au développement économique ou encore à la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, la 3CA exerce un rôle de soutien à la structuration et à la valorisation de la filière agricole par l'accompagnement des projets de création, de maintien, de reprise ou de développement de toute activité agricole sur son territoire communautaire. Elle a créé l'Espace Test agricole, couveuse à destination de futurs maraichers et mène des actions de valorisation des productions alimentaires locales dans le cadre de son intégration au Plan Alimentaire Territorial Sambre-Avesnois. Par ailleurs, au travers de son plan Bocage, elle contribue au maintien de son paysage bocager, élément identitaire de la communauté. Enfin, la 3CA agit déjà également, aux côtés de ses agriculteurs, sur différents sujets que sont les déchets, l'eau et notamment la problématique du ruissellement, ou encore la valorisation des productions locales adossée aux circuits courts.

Fort de ces premières actions, et au regard des enjeux d'attractivité économique et de soutien à l'agriculture locale, respectueuse de la qualité environnementale et paysagère, la 3CA souhaite renforcer son partenariat avec la profession agricole et structurer son intervention, au travers d'un **plan agricole communautaire**. L'ambition est de décliner une stratégie agricole partagée, dans un contexte de transitions, autour de trois axes de travail :

1 – Le soutien et l'incitation aux démarches de maintien et d'amélioration de la qualité environnementale des terres et des pratiques agricoles ;

2 - L'accompagnement à l'installation et à la diversification des exploitations agricoles ;

3 – La valorisation du métier d'agriculteur et la sensibilisation à la consommation de produits alimentaires locaux.



La mise en œuvre de cette stratégie ne peut s'envisager sans un partenariat étroit avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et par l'Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache Hainaut (ADARTH), traduit dans un projet de convention partenariale (ci-annexée).

Celle-ci définit les modalités de gouvernance, techniques et opérationnelles permettant de mettre en œuvre les actions concrètes nécessaires à la déclinaison des orientations du plan. Ses activités seront définies, suivies et évaluées par un comité de suivi réunissant les différentes parties. Elle est établie pour une durée de 3 ans, soit sur la période 2024-2026 et ne fera pas l'objet de modalités financières.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, avec notamment le soutien à la structuration et à la valorisation de la filière agricole ;

**Vu** le projet de convention ci-jointe,

Les modalités de ce partenariat développées dans la convention bénéficient d'un avis favorable de la commission « Ressources Environnementales » réunie le 23 novembre 2023, de la Commission « Activités Economiques » en date du 24 mai 2023 et d'un avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance du 29 novembre 2023.

## **II. Dispositif décisionnel**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, décide :

**-D'APPROUVER** les termes de la convention partenariale établie avec la Chambre d'Agriculture et l'Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache Hainaut (ADARTH).ci-annexée,

**-D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,

**-D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Le Président  
Nicolas DOSEN

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/12/2023 et de la publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le 27/12/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231218-DC\_2023\_104-DE*